



## COMPTE RENDU SÉANCE DU 03 JUIN 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoints ;  
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Raphaël KUPPER – Karine MAIS – Jean-Marc BUCLIER – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Jérôme CHIRAT – Caroline MARTINS – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Néant

**ABSENTS** : Véronique MURILLO

**ABSENTES EXCUSEES** : Nicolas ROUCHON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Cédric TROLLIET

**DATE DE CONVOCATION** : 27 Mai 2020

---

### I – INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire, Raphaël IBANEZ, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 26 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de créer 8 (huit) postes d'Adjoints et 3 (trois) postes de Conseillers délégués pour la durée du mandat.

Il indique à l'assemblée que conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjoints et Conseillers délégués, sous réserve que les crédits nécessaires soient prévus au budget.

Vu l'arrêté municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation du Maire à 8 Adjoints et 3 Conseillers municipaux délégués, déposé en Préfecture le 27/05/2020,

Considérant que la population totale officielle (INSEE), au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 4 578 habitants, il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués :
  - Monsieur le Maire :
    - Raphaël IBANEZ :
      - 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique – 1015 ;

- Mesdames et Messieurs les 8 Adjointes :
  - Mesdames Danielle NICOLIER – CARRETTI Cécile – BADIN Annick – FRANCES Chantal et Messieurs GIROUD Franck – BERTRAND Michel :
    - 22 % de l'indice 1015,
  - Messieurs DUFER Dominique – TROLLIET Cédric :
    - 10 % de l'indice 1015 ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :
  - Mesdames BAILLY Agnès – MARDI Sandra et Monsieur LEROY Robert :
    - 8 % de l'indice 1015.

➤ **DE FIXER** la date d'effet au 26 mai 2020,

➤ **DE DECIDER** que ces indemnités seront versées mensuellement et rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

***Adopté à L'UNANIMITE.***

## **II DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame Danielle NICOLIER, 1ère Adjointe, explique à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décisions dans l'intérêt du service public et d'éviter de convoquer l'assemblée délibérante sur les demandes ordinaires.

Afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration communale et de faciliter la gestion au quotidien, Madame NICOLIER propose à l'assemblée d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- *1° alinéa* : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- *2° alinéa* : De fixer, dans la limite de 10.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- *3° alinéa* : De procéder dans la limite de 1.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- *4° alinéa* : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 4.000.000 € HT pour les marchés de travaux et 200.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- *5° alinéa* : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- *6° alinéa* : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- *7° alinéa* : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- *8° alinéa* : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- *9° alinéa* : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- *10° alinéa* : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- *11° alinéa* : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- *12° alinéa* : De Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- *13° alinéa* : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- *14° alinéa* : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- *15° alinéa* : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans la limite de 500.000 €. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- *16° alinéa* : De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, y compris les juridictions pénales, le cas échéant en se constituant partie civile, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation ;
- *17° alinéa* : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 100.000 € ;
- *18° alinéa* : De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- *19° alinéa* : De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- *20° alinéa* : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000€ ;
- *21° alinéa* : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal et dans la limite de 500.000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- *22° alinéa* : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- *23° alinéa* : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- *24° alinéa* : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- *25° alinéa* : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions correspondantes aux projets et opérations inscrits au budget communal ;

- 26° alinéa : De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation s'applique aux projets et opérations inscrits au budget communal ;
- 27° alinéa : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° alinéa : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées pourront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT seront soumises aux mêmes règles que celles applicables pour les délibérations portant sur les mêmes objets et feront l'objet d'un compte rendu à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Les subdélégations s'étendent à la délégation de signature au titre de l'article L. 2122-19.

**Adopté par 22 voix POUR et 3 voix CONTRE**  
(Madame MARTINS – Messieurs CHIRAT et GRANGE)

### III DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, informe qu'en application des dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Il demande au Conseil Municipal si l'assemblée souhaite se prononcer à bulletin secret ou dans le cadre du COVID à main levée. A l'unanimité, l'élection a lieu à main levée.

Une liste de candidats (titulaires & suppléants) est présentée.

La liste des délégués titulaires et suppléants est annexée à la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**Adopté par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**  
(Madame MARTINS – Messieurs CHIRAT et GRANGE).

### IV DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ASSOCIATIONS

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, informe qu'en application des dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Il demande au Conseil Municipal si l'assemblée souhaite se prononcer à bulletin secret ou dans le cadre du COVID à main levée.

A l'unanimité, l'élection a lieu à main levée.

Une liste des candidats (titulaires & suppléants) est présentée.

**Adopté par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**  
(Madame MARTINS – Messieurs CHIRAT et GRANGE).

## V COMPOSITION DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de (8) titulaires et de (8) suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, vu l'article 1650 du code général des impôts, après en avoir délibéré, propose à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques une liste représentative composée de (32) noms de contribuables qui sera annexée à la présente délibération.

***Adopté à L'UNANIMITE.***

## VI TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2021

Suite à l'arrêté préfectoral numéro 69-2020-04-01 du 1<sup>ER</sup> Avril 2020, concernant l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises, Monsieur le Maire rappelle que pour la commune de Saint Pierre de Chandieu, **12 noms** doivent être tirés au sort sur la liste électorale.

Seules les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020, doivent être exclues.

Le tirage au sort est donc effectué en public :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second tirage indique la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Sont ainsi désignés :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| 1. <b>Christophe VAUGE</b>                | 4 Chemin du Champ Laurent |
| 2. <b>Cendrine ROSIER</b>                 | 1 Place Charles de Gaulle |
| 3. <b>Laurent SANCHEZ</b>                 | 9 Impasse des Mésanges    |
| 4. <b>Sylvie RONGER épouse NAVEZ</b>      | 2 Rue des Genêts          |
| 5. <b>Antonia LAGARES épouse DA COSTA</b> | 20 Rue des Marguerites    |
| 6. <b>Samy ZERIBI</b>                     | 69 Chemin de Villeneuve   |
| 7. <b>Virgil LORAIN</b>                   | 1 Rue des Alouettes       |
| 8. <b>Anna SPERDUTI épouse TESTA</b>      | 26 Allée Frédéric Chopin  |
| 9. <b>Christelle ABEL-COINDOZ</b>         | 1 Chemin du Renonceau     |
| 10. <b>Valentin TEANI</b>                 | 4, Rue Nicolas Boileau    |
| 11. <b>Françoise MEJEAN</b>               | Chemin de Labrat          |
| 12. <b>David CALANDRINO</b>               | 25 Rue Nicolas Boileau    |

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H41**